



Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le quatorze (14) janvier deux mille dix-neuf (2019), à 19h00, sous la présidence de monsieur Patrice Desgagne, maire, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 1026, chemin des Coudriers, Isle-aux-Coudres.

SONT PRÉSENTS :

- . Patrice Desgagne, maire
- . Violette Bouchard, conseillère siège #1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2
- . Frédéric Boudreault, conseiller siège #4
- . Johanne Fortin, conseillère siège #5
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

EST ABSENT : . Luc Desgagnés, conseiller siège #3

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : . Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

#2019-01-01 – Ouverture de la séance

À 19h00, le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

#2019-01-02 - Adoption de l'ordre du jour de la séance

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 14 janvier 2019, de reporter le point 9.3.1., de modifier la date « 8 janvier 2018 » pour le « 14 janvier 2019 » et de garder le varia ouvert.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE AVEC AVIS DE CONVOCATION DU 17 DÉCEMBRE 2018**
- 5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE SANS AVIS DE CONVOCATION DU 17 DÉCEMBRE 2018**
- 6. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018**
- 7. CORRESPONDANCES**
- 8. RÉGLEMENTATION :**
 - 8.1. Avis de motion concernant l'adoption du règlement #2019-01 intitulé « *Règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2019* »;
 - 8.2. Dépôt du projet de règlement #2019-01 intitulé « *Règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2019* »;

- 8.3. Avis de motion concernant l'adoption du règlement #2019-02 intitulé « *Règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2019* »;
- 8.4. Dépôt du projet de règlement #2019-02 intitulé « *Règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2019*»;
- 8.5. Avis de motion concernant l'adoption du règlement #2019-03 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2019 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements (projet aqueduc et égout)* »;
- 8.6. Dépôt du projet de règlement #2019-03 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2019 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements (projet aqueduc et égout)* »;
- 8.7. Avis de motion concernant l'adoption du règlement #2019-04 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2019 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements (aqueduc/égout)* »;
- 8.8. Dépôt du projet de règlement #2019-04 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2019 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements (aqueduc/égout)* »;
- 8.9. Avis de motion concernant l'adoption du règlement #2019-05 intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2019* »;
- 8.10. Dépôt du projet de règlement #2019-05 intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2019* ».

9. RÉSOLUTIONS :

9.1. ADMINISTRATION / REPRÉSENTATIONS

- 9.1.1. Adoption du taux d'intérêt pour l'année 2019;
- 9.1.2. Nomination des vérificateurs financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019;
- 9.1.3. Demande de subvention à Emplois d'été Canada (EÉC);
- 9.1.4. Renouvellement de l'adhésion annuelle de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec et souscription de son assurance responsabilité pour l'année 2019;
- 9.1.5. Entériner la participation de la municipalité à l'édition 2019 du Gala Charlevoix reconnaît;
- 9.1.6. Demande de prix pour matériel et équipement des entrepreneurs locaux;
- 9.1.7. Commandite - Communauté de St-Bernard : Criée 2019;
- 9.1.8. Dépôts :
 - 9.1.8.1. Modifications numéros 680115 et 726505 à la police d'assurance;
 - 9.1.8.2. Estimation du coût des services de police de la Sûreté du Québec (SQ) pour l'année 2019;
- 9.1.9. Rapport de la secrétaire-trésorière relativement à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale suivie par la conseillère Johanne Fortin.

9.2. LOISIRS / CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

9.2.1. Commandite :

9.2.1.1. Sport-Action : 11^e édition de son tournoi de hockey annuel;

9.2.1.2. La Grande Traversée – STQ – Océan : 29^e édition de sa course en canots annuelle;

9.2.2. Réfection du barrage du ruisseau Rouge - Bonification de la résolution #2018-10-364.

9.3. TRANSPORT / VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS / AQUEDUC / ÉGOUT / DÉNEIGEMENT

~~9.3.1. Localisation d'un ponceau sur le chemin du Mouillage - Paiement de la facture numéro 2018-3299 de Picard et Picard Inc., société professionnelle d'arpenteurs-géomètres.~~

9.4. INCENDIE / SÉCURITÉ CIVILE

9.4.1. Demande d'aide financière dans le cadre du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres;

9.4.2. Visites de prévention des risques faibles réalisées en 2018 - Dépôt du rapport de monsieur Jérôme Desgagne.

9.5. URBANISME / AMÉNAGEMENT / ZONAGE

Aucune

VARIA

10. RENCONTRES ET REPRÉSENTATIONS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

#2019-01-03 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2018

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2018.

#2019-01-04 – Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire avec avis de convocation du 17 décembre 2018

Il est proposé par la conseillère Johanne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire avec avis de convocation du 17 décembre 2018.

#2019-01-05 – Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire sans avis de convocation du 17 décembre 2018

Il est proposé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire sans avis de convocation du 17 décembre 2018.

#2019-01-06 - Adoption des comptes payés et à payer du mois de décembre 2018

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les comptes payés et à payer du mois de décembre 2018 au montant de 537 863,88\$.

COMPTES PAYÉS DÉCEMBRE 2018	
Masse salariale	16 995.67 \$
Masse salariale du service incendies incluant formation	25 183.73 \$
Patrice Desgagnés (Salaire du maire)	1 431.93 \$
Noëlle-Ange Harvey (salaire de conseillère)	1 231.93 \$
Johanne Fortin (Salaire de conseillère)	477.31 \$

Luc Desgagnés (salaire de conseiller)	1 431.93 \$
Viateur Tremblay (salaire de conseiller)	881.93 \$
Frédéric Boudreault (salaire de conseiller)	3 341.17 \$
Violette Bouchard (salaire de conseillère)	831.93 \$
Financière Banque Nationale	11 700.53 \$
Ministère des Finances du Québec	664.00 \$
WSP	1 892.77 \$
Sport Action Isle-aux-Coudres	500.00 \$
Construction St-Gelais	96 613.24 \$
Visa Desjardins	265.23 \$
Pétroles Irving	753.01 \$
Hydro Québec	3 205.51 \$
Bell Mobilité	141.73 \$
Revenu Canada (remises décembre 2018)	3 674.85 \$
Revenu Québec (remises décembre 2018)	8 634.47 \$
Desjardins (RVER)	2 560.81 \$
Harp Consultant	735.84 \$
Construction St-Gelais	36 327.14 \$
Transport Mobilité Durable	46 242.28 \$
Ancrage Isle-aux-Coudres	200.00 \$
Sonic (huile à chauffage)	2 417.29 \$
SOUS-TOTAL :	268 336.23 \$
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT	
Guy Lapointe (remboursement frais formation)	207.80 \$
Bell Canada	82.15 \$
Hydro Québec	8 840.29 \$
SOUS-TOTAL :	9 130.24 \$
COMPTES À PAYER	
Alarmes Charlevoix	326.76 \$
Atelier Mécanique Dufor	695.24 \$
Béton Provincial	7 622.85 \$
Bureauthèque Pro Inc.	432.93 \$
Commission Scolaire de Charlevoix	549.00 \$
Distribution et Enseignement Boissinot Inc. (formation pompier)	1 327.96 \$
Énergie et Ressources naturelles	12.00 \$
Entreprises Jacques Dufour	2 874.38 \$
Excavation de l'Isle	436.90 \$
Excavation Guylain Tremblay	1 503.87 \$
Extincteur Charlevoix	133.55 \$
Garage D.L.	1 605.05 \$
Info Services Réseautek Inc.	1 662.25 \$
Jérôme Desgagnés	102.15 \$
Laboratoires d'Expertises de Québec	3 613.68 \$
Librairie Baie St-Paul	483.13 \$
Marché Tradition	264.84 \$
MRC de Charlevoix	2 279.07 \$

Pamela Harvey (frais de déplacement)	100.24 \$
PG Solutions	1 141.66 \$
Promotion A.T.	228.42 \$
Quincaillerie Castonguay	7 212.65 \$
Quincaillerie Dufour	114.07 \$
Raynold Perron (remboursement frais déplacement)	20.82 \$
Rosemarie Gagnon, photographe	200.00 \$
Tetra Tech QI Inc.	16 598.38 \$
Tremblay & Fortin	2 985.04 \$
Ville de Baie St-Paul (cour municipale 2018)	1 286.00 \$
Tourisme Isle-aux-Coudres	125.00 \$
SOUS-TOTAL :	55 937.89 \$
COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT	
Environex	308.00 \$
Commission Scolaires des Trois-Lacs	273.90 \$
Garage D.L.	529.74 \$
Quincaillerie Dufour	19.53 \$
Quincaillerie Castonguay	277.45 \$
SOUS-TOTAL :	1 408.62 \$
COMPTES À PAYER JANVIER 2019	
CAUCA (période janvier 2019 à mars 2019)	558.78 \$
Communication Charlevoix (janvier 2019)	53.98 \$
Éditions Juridiques FD	311.23 \$
Québec Municipal (abonnement 2019)	328.37 \$
Club de Motoneige de L'Isle-aux-Coudres (commandite)	500.00 \$
Carnaval IAC (commandite évènement 2019)	500.00 \$
PG Solutions (contrat entretien et soutien 2019)	11 544.17 \$
MRC de Charlevoix (Contrat entretien Première ligne)	425.69 \$
Association des chefs en sécurité incendie 2019	304.68 \$
Mouvement Action Chômage	50.00 \$
Paroisse St-François d'Assise (feuilleton paroissial)	235.00 \$
Autobus Marcel Harvey (contrat service transport adapté 2019)	25 869.38 \$
Pierre Bouchard (contrat entretien piste de ski de fonds 2019)	5 500.00 \$
9101-3243 Québec Inc. (contrat déneigement 2019)	157 252.84 \$
ADT (télésurveillance)	1 025.40 \$
SOUS-TOTAL :	204 459.52 \$
GRAND TOTAL :	
	537 863.88 \$

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière

CORRESPONDANCES

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2018.

#2019-01-07 - Avis de motion concernant l'adoption du règlement #2019-01 intitulé « *Règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2019* »

La conseillère Johanne Fortin donne avis que lors d'une prochaine séance du conseil municipal que le règlement #2019-01 intitulé « *Règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2019* » sera adopté.

#2019-01-08 - Dépôt du projet de règlement #2019-01 intitulé « *Règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2019* »

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer le projet de règlement #2019-01 intitulé « *Règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2019* », à savoir :

« PROJET DE RÈGLEMENT #2019-01

REGLEMENT DE TAXATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2019

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 11 février 2019, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence de monsieur Patrice Desgagne, maire, et en présence des conseillers suivants :

- . Violette Bouchard, conseillère siège #1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2
- . Luc Desgagnés, conseiller siège #3
- . Frédéric Boudreault, conseiller siège #4
- . Johanne Fortin, conseillère siège #5
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Sont absents : .

Considérant que les déchets solides ramassés dans la municipalité seront transportés et enfouis dans un lieu d'élimination des déchets solides;

Considérant qu'une quote-part est exigible annuellement par la MRC de Charlevoix pour permettre de payer les dépenses relatives à la gestion des déchets et la récupération;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un tarif de compensation pour la taxation des immeubles de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres;

Considérant qu'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Johanne Fortin et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019;

Considérant qu'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement #2019-01 intitulé « RÈGLEMENT DE TAXATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2019 » et il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

TARIF POUR LA CUEILLETTE DES DÉCHETS :

A. Usagers ordinaires :

Le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, de façon permanente ou saisonnière, selon le cas, et non compris dans l'énumération faite au paragraphe B du présent article est établi de la façon suivante :

- de façon permanente : 103.50 \$ par année;
- de façon saisonnière : 50.21 \$ par année.

B. Usagers spéciaux :

CODE	DESCRIPTION	MONTANT
1	Hôtel/motel avec salle à manger	1 204.97 \$
2	Hôtel/motel avec salle à manger - chambres	14.05 \$ / unité
3	Hôtel/motel avec salle à manger - places	10.05 \$ / unité
6	Gîte	200.82 \$
7	Hôtel/Motel sans salle à manger	1 104.56 \$
8	Hôtel/motel sans salle à manger - chambres	12.05 \$ / unité
9	Restaurant	1 204.97 \$
10	Restaurant - places	10.05 \$ / unité
11	Catégorie 1 Petits commerces (entrepreneurs)	301.25 \$
13	Catégorie 2 Petits commerces (magasins de couture)	251.03 \$
16	Catégorie 3 Petits commerces (salons de coiffure ou d'esthétique, cliniques de santé, services gouvernementaux)	200.82 \$
12	Industrie	3 614.91 \$
14	Casse-croûte	1 004.14 \$
17	Épicerie	3 012.43 \$
18	Quincaillerie	1 204.97 \$
19	Garage	602.48 \$
21	Camping	1 104.56 \$
22	Camping - emplacements	10.05 \$ / unité
24	Pharmacie	602.48 \$
25	Dépanneur	1 405.80 \$
26	École intégrée	2 510.36 \$
27	Foyer d'hébergement pour personnes âgées	1 004.14 \$
5	Foyer d'hébergement - chambres	50.21 \$ / unité
35	Catégorie # 1 (club de golf, salon de quilles, club de curling, boulangerie, cidrerie, autres)	1 405.80 \$
44	Catégorie # 2 (artisanat, musée, location, services financiers)	1 004.14 \$
31	Catégorie # 3 (garderie, bureaux d'affaires)	602.48 \$
43	Centre communautaire	502.07 \$
38	Édifice gouvernementale (CLSC)	1 004.14 \$
39	Ferme	150.62 \$
40	Industrie petite	1 807.45 \$
41	Meublé touristique	251.03 \$
45	Tout autre immeuble ou local commercial de services industriels, institutionnels ou autres, non spécifiquement énuméré.	103.50 \$

ARTICLE 2

TARIF POUR LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

A. Usagers ordinaires :

Le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu, de façon permanente ou saisonnière, selon le cas, et non compris dans l'énumération faite au paragraphe B du présent article est établi de la façon suivante :

- de façon permanente : 28.00 \$ par année;
- de façon saisonnière : 14.00 \$ par année.

B. Usagers spéciaux :

CODE	DESCRIPTION	MONTANT
71	Hôtel/motel avec salle à manger	316.30 \$
72	Hôtel/motel avec salle à manger - chambres	3.69 \$ / unité
74	Hôtel/motel avec salle à manger - places	2.64 \$ / unité
73	Hôtel/motel sans salle à manger	289.95 \$
85	Hôtel/motel sans salle à manger - chambres	3.16 \$ / unité
75	Restaurant	316.30 \$
76	Restaurant - places	2.64 \$ / unité
77	Casse-croûte	263.59 \$
78	Garage	158.15 \$
79	Quincaillerie	316.30 \$
80	Épicerie	790.76 \$
82	Camping	289.95 \$
83	Camping - emplacements	2.64 \$ / unité
84	Centre communautaire	131.79 \$
86	Édifices gouv. (CLSC)	263.59 \$
87	École intégrée, hôtel de Ville	658.97 \$
88	Foyer d'hébergement pour personnes âgées	263.59 \$
96	Foyer d'hébergement - chambres	13.18 \$ / l'unité
89	Catégorie 1 Petits commerces (entrepreneurs)	79.08 \$
101	Catégorie 2 Petits commerces (magasins couture)	65.90 \$
81	Catégorie 3 Petits commerces (salons de coiffure ou d'esthétique, cliniques de santé, services gouvernementaux)	52.72 \$
90	Industrie	948.91 \$
91	Catégorie #1 (club de golf salle de quilles, club de curling, boulangerie, cidrerie, autres)	369.02 \$
92	Catégorie #2 (artisanat, boutique, musée, location, services financiers)	263.59 \$
93	Catégorie #3 (garderie, bureaux d'affaires)	158.15 \$
94	Gîte	52.72 \$
95	Dépanneur	369.02 \$
98	Industrie petite	474.46 \$
99	Ferme	39.54 \$
100	Meublé touristique	65.90 \$
102	Tout autre immeuble ou local commercial de services, industriels, institutionnels ou autres, non spécifiquement énuméré.	28.00 \$
103	Pharmacie	158.15 \$

ARTICLE 3

La municipalité se réserve le droit de faire payer un rétroactif pour les taxes de vidange et de valorisation des matières résiduelles dès qu'elle sait que la résidence est occupée ou qu'elle modifie sa vocation.

ARTICLE 4

Si le produit total du tarif de compensation décrété par le présent règlement ne suffit pas pour assumer la totalité de la quote-part payable en gestion des déchets, toute insuffisance de revenus sera prise et payée à même le produit de la taxe générale foncière annuelle.

ARTICLE 5

Si le produit total du tarif de compensation décrété par le présent règlement dépasse la totalité de la quote-part payable en vertu de l'entente inter-municipale relative à la gestion des déchets, tout surplus, s'il y en a, sera employé au remboursement de la quote-part de l'année suivante.

ARTICLE 6

Les autres délais relatifs à la cueillette et à la disposition des déchets solides seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 7

Si le propriétaire ferme sa maison pour une période de plus de douze (12) mois, le conseil peut éliminer la taxe de vidange sur la propriété en question. Cette propriété est considérée fermée en autant que la ligne téléphonique y est débranchée et que le propriétaire a avisé la municipalité par écrit que sa maison n'est pas et ne sera pas habitée ni par lui ni par personne d'autre, avant le premier (1^{er}) octobre de l'année courante par une lettre mentionnant la date de fermeture de la dite propriété. La propriété peut cependant conserver son service d'électricité, question de sécurité. Le conseil, en tout temps, à sa discrétion, se réserve le droit de faire vérifier, par l'inspecteur municipal, si le bâtiment est utilisé.

ARTICLE 8

Le propriétaire doit aviser la municipalité aussitôt qu'il ouvre de nouveau sa propriété que ce soit pour lui ou pour louer.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. »

#2019-01-09 - Avis de motion concernant l'adoption du règlement #2019-02 intitulé « *Règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2019* »

La conseillère Noëlle-Ange Harvey donne avis que lors d'une prochaine séance du conseil municipal que le règlement #2019-02 intitulé « *Règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2019* » sera adopté.

#2019-01-10 - Dépôt du projet de règlement #2019-02 intitulé « *Règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2019* »

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer le projet de règlement #2019-02 intitulé « *Règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2019* », à savoir :

« PROJET DE RÈGLEMENT #2019-02

RÈGLEMENT MODIFIANT LE TARIF DE LA COMPENSATION DES USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2019

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 11 février 2019, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence de monsieur Patrice Desgagne, maire, et en présence des conseillers suivants :

- . Violette Bouchard, conseillère siège #1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2
- . Luc Desgagnés, conseiller siège #3
- . Frédéric Boudreault, conseiller siège #4
- . Johanne Fortin, conseillère siège #5
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Sont absents : .

Considérant qu'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019;

Considérant qu'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 2019-02 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE TARIF DE LA COMPENSATION DES USAGERS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2019 » soit adopté et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge tout règlement adopté antérieurement pour fixer le tarif de compensation du service d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2019.

ARTICLE 2

Les tarifs annuels sont payables à la municipalité pour les usagers du réseau d'aqueduc et d'égout pour l'année 2019 aux taux unitaires suivants :

- Service d'aqueduc : 295.65 \$ / unité
- Service d'égout : 220.47 \$ / unité

Le montant de cette compensation est établi en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau apparaissant à l'article 3 à chaque immeuble imposable et desservi par le service d'aqueduc et d'égout par le tarif de base par unité pour chacun des services.

ARTICLE 3

CATÉGORIES D'IMMEUBLES

Catégories d'immeubles	Nombre d'unité(s)
A. Résidence unifamiliale	1 unité
B. Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité par logement
C. Maison de chambres (gîte) incluant la résidence pour personnes âgées ou résidence d'accueil ou motel	1 unité plus 0,25 unité par chambre offerte en location
D. Hôtel avec chambres et/ou motels	2 unités + 0,25 unité par motel ou chambre offerte en location
E. Terrain vacant constructible de 25 mètres et plus de frontage : - Terrain de moins de 200 mètres de frontage - Terrain de 200 mètres de frontage et plus	0,75 unité par tranche de 25 mètres de frontage 3 unités maximum 4 unités maximum
F. Exploitation agricole	1 unité par 20 unités animales
G. Institution financière	2 unités
H. Pharmacie	1,5 unité
I. CLSC	3,5 unités
J. Salle de quilles	2 unités
K. Salon de coiffure	1 unité

L.	Commerce d'alimentation	1 unité
M.	Commerce d'alimentation avec boucherie	2 unités
N.	Boulangerie	2 unités
O.	Casse-croûte	1 unité
P.	Restaurant saisonnier	1,5 unité
Q.	Restaurant ouvert à l'année	2 unités
R.	Quincaillerie	1 unité
S.	Garage	1,5 unité
T.	Industrie ou commerce dont la consommation d'eau est contrôlée par un compteur d'eau	1 unité par 365 m ³ /an
U.	Commerce de service intégré à la résidence et non spécifiquement énuméré	0,25 unité par commerce
V.	Tout autre immeuble ou local commercial de service industriel ou institutionnel non spécifiquement énuméré	1 unité par commerce, industrie ou institution
X.	Tout immeuble ou local non mentionné précédemment et non accessoire à une résidence	0,75 unité
Z.	Camping incluant chalet et cabine pour location saisonnière	3 unités
AA.	Résidence unifamiliale avec un élevage de chiens	1,25 unité
AB.	Résidence avec buanderie pour commerce	1,25 unité

ARTICLE 4

La compensation édictée par le présent règlement est imposée à tout propriétaire ou locataire ou occupant d'une maison ou autre bâtisse desservie, qu'il se serve de l'aqueduc et de l'égout ou ne s'en serve pas, si dans ce dernier cas le conseil lui a signifié par écrit qu'il est prêt à amener l'eau, le service à ses frais, jusqu'à la limite séparatrice de la route et du lot en question.

ARTICLE 5

La compensation édictée par le présent règlement est payable au même moment et de la même manière que le paiement des taxes foncières municipales respectant ainsi la *Loi sur la fiscalité municipale*. Tout paiement qui ne sera pas effectué dans les délais portera un taux d'intérêt fixé par résolution en début d'année.

ARTICLE 6

Au moment où le conseil fournira l'aqueduc, soit à la date du raccordement au réseau, les usagers paieront la partie d'année à faire pour le service d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 7

La compensation due en vertu du présent règlement est assimilée aux taxes foncières et payables en sus de toute amende ou pénalité qui pourra être encourue pour infraction au présent règlement.

ARTICLE 8

La compensation édictée par le présent règlement est payable par le propriétaire et la municipalité peut exiger de lui le montant total de ladite compensation en vertu du présent règlement pour chaque locataire ou occupant de la bâtisse ou de l'immeuble dont il est le propriétaire.

ARTICLE 9

Pour couvrir les frais d'installation ou de raccordement, tout usager devra payer dans l'avenir avant que le conseil ne fasse les travaux la somme de 500,00\$.

Après l'exécution des travaux, la personne qui aura demandé le raccordement devra payer la différence entre le coût réel du raccordement et la somme de 500,00\$.

Si le coût est moindre, la municipalité remboursera à la personne qui a fait la demande le montant payé en trop.

Cependant, toute personne qui demandera l'installation des entrées de service et le raccordement de son établissement avec les réseaux d'aqueduc au moment de la construction desdits réseaux, n'aura rien à payer à la municipalité.

ARTICLE 10

Tous les revenus provenant de l'opération du service d'aqueduc seront déposés dans le compte général de la municipalité. À ce même compte seront payés les frais d'administration et d'entretien de l'aqueduc et tout le surplus, s'il y en a, sera employé au remboursement annuel à être effectué sur le capital et les intérêts des emprunts, s'il y en a.

ARTICLE 11

Le conseil de cette municipalité se réserve le privilège de conclure avec les consommateurs, des ententes particulières pour l'approvisionnement de l'eau, dans le cas où la quantité fournie excède le niveau de la consommation ordinaire par rapport à l'usage fait par les usagers moyens de la municipalité

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. »

#2019-01-11 - Avis de motion concernant l'adoption du règlement #2019-03 intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2019 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements (projet aqueduc et égout) »

La conseillère Violette Bouchard donne avis que lors d'une prochaine séance du conseil municipal que le règlement #2019-03 intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2019 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements (projet aqueduc et égout) » sera adopté.

#2019-01-12 - Dépôt du projet de règlement #2019-03 intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2019 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements (projet aqueduc et égout) »

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer le projet de règlement #2019-03 intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2019 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements (projet aqueduc et égout) », à savoir :

« PROJET DE RÈGLEMENT #2019-03

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2019 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT, EN CAPITAL ET INTÉRÊTS, DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2001-27, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-07 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-12, TELS QUE MODIFIÉS, EN FONCTION DU FINANCEMENT PROGRESSIF DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 11 février 2019, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence de monsieur Patrice Desgagne, maire, et en présence des conseillers suivants :

- . Violette Bouchard, conseillère siège #1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2
- . Luc Desgagnés, conseiller siège #3
- . Frédéric Boudreault, conseiller siège #4
- . Johanne Fortin, conseillère siège #5
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Sont absents :

Considérant que la municipalité a adopté le 11 juin 2001 le Règlement numéro 2001-27 pourvoyant à un emprunt de 88 880,00 \$ pour la réalisation de travaux de recherche en eau sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres et pour les honoraires professionnels nécessaires à l'élaboration du projet, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de la Métropole, le 7 novembre 2001;

Considérant le règlement #2001-27 a été modifié afin d'harmoniser le fardeau fiscal avec le règlement d'emprunt #2003-12 et pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire;

Considérant que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté, le 14 juillet 2003, le règlement #2003-07 décrétant l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires pour des travaux d'aqueduc, d'assainissement des eaux usées, de voirie et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 2 165 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 5 août 2003;

Considérant le règlement #2003-07 a été modifié afin d'harmoniser le fardeau fiscal avec le règlement d'emprunt #2003-12 et pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire;

Considérant que le règlement #2003-12 tel que modifié pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire a été adopté, le 23 octobre 2003, puis approuvé, le 13 novembre 2003, par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

Considérant qu'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Violette Bouchard et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019;

Considérant qu'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le numéro 2019-03 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2019 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2001-27, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-07 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-12, TELS QUE MODIFIÉS, EN FONCTION DU FINANCEMENT PROGRESSIF DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS », et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Les taxes spéciales prévues au présent règlement fixent uniformément les montants des taxes et tarifs prévus aux règlements suivants : Règlement #2001-27, Règlement #2003-07 et le Règlement #2003-12, tels que modifiés, pour l'exercice financier 2019 comme suit :

- 1) La taxe foncière générale pour le projet d'aqueduc et d'égouts, imposable à l'ensemble de la Municipalité est de 0,02150 \$ par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation;
- 2) Le tarif pour le secteur desservi par le service d'aqueduc est de 99,70 \$ par unité;
- 3) Le tarif pour le secteur desservi par le service d'égout est de 76,11 \$ par unité.

ARTICLE 2

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. »

#2019-01-13 - Avis de motion concernant l'adoption du règlement #2019-04 intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2019 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements (aqueduc/égout) »

Le conseiller Viateur Tremblay donne avis que lors d'une prochaine séance du conseil municipal que le règlement #2019-04 intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2019 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en

fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements (aqueduc/égout) » sera adopté.

#2019-01-14 - Dépôt du projet de règlement #2019-04 intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2019 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements (aqueduc/égout) »

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer le projet de règlement #2019-04 intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2019 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements (aqueduc/égout) », à savoir :

« PROJET DE RÈGLEMENT #2019-04

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT, EN CAPITAL ET INTÉRÊTS, DES ÉCHÉANCES ANNUELS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2006-08, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT #2006-10, EN FONCTION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 11 février 2019, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence de monsieur Patrice Desgagne, maire, et en présence des conseillers suivants :

- . Violette Bouchard, conseillère siège #1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2
- . Luc Desgagnés, conseiller siège #3
- . Frédéric Boudreault, conseiller siège #4
- . Johanne Fortin, conseillère siège #5
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Sont absents :

Considérant que la municipalité a adopté, le 10 juillet 2006, le Règlement #2006-08 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et des travaux connexes nécessaires à ces fins, comportant une dépense n'excédant pas 400 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 1^{er} septembre 2006;

Considérant que le Règlement #2006-08, tel que modifié par le Règlement #2006-10 décrétant des amendements de manière à porter la dépense autorisée de même que l'emprunt de 400 000 \$ à 510 000 \$ et modifiant la répartition du fardeau fiscal entre les bénéficiaires des travaux, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 4 décembre 2006;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Viateur Tremblay et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019;

Considérant qu'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le numéro 2019-04 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2006-08, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2006-10, EN FONCTION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS » et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Les taxes spéciales prévues au présent règlement fixent les montants des tarifs de taxes prévus au règlement #2006-08 tel qu'amendé par le règlement #2006-10 :

1. Le tarif pour Industries Océan Inc. est de 13 354,00 \$;
2. Le tarif pour la Société des Traversiers du Québec est de 18 290,00 \$. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. »

#2019-01-15 - Avis de motion concernant l'adoption du règlement #2019-05 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2019 »

Le conseiller Frédéric Boudreault donne avis que lors d'une prochaine séance du conseil municipal que le règlement #2019-05 intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2019* » sera adopté.

#2019-01-16 - Dépôt du projet de règlement #2019-05 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2019 »

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer le projet de règlement #2019-05 intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2019* », à savoir :

« PROJET DE RÈGLEMENT #2019-05

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES VARIÉS POUR L'ANNÉE 2019

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 11 février 2019, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence de monsieur Patrice Desgagne, maire, et en présence des conseillers suivants :

- . Violette Bouchard, conseillère siège #1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2
- . Luc Desgagnés, conseiller siège #3
- . Frédéric Boudreault, conseiller siège #4
- . Johanne Fortin, conseillère siège #5
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Sont absents :

Considérant l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 établi au budget de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres;

Considérant que le conseil municipal a le pouvoir de prélever et percevoir certaines taxes, cotisations, compensations ou tarifs conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., ch. F-2.1);

Considérant que le conseil municipal doit réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires pour pourvoir à ses dépenses d'administration, à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Frédéric Boudreault et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le numéro 2019-05 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION

DES TAUX DE TAXES VARIÉS POUR L'ANNÉE 2019 » et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

1. EXERCICE FINANCIER

Les taxes foncières générales décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

2. VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

2.1. Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la loi, à savoir :

- la catégorie des immeubles non résidentiels (INR);
- la catégorie des immeubles industriels;
- la catégorie des terrains vagues desservis (TVD);
- la catégorie des immeubles agricoles;
- la catégorie résiduelle (taux de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

2.2. Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., ch. F-2.1) s'appliquent.

3. TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

3.1. Taux de base

Le taux de base est fixé à **soixante-douze cents (0,72 \$)** par cent dollars (100,00 \$) de la valeur réelle des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

3.2. Taux particulier à la catégorie des immeubles non-résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à **quatre-vingt-treize cents (0,93 \$)** par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

3.3. Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à **quatre-vingt-seize cents (0,96 \$)** par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

3.4. Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à **un dollar et dix-sept cents (1,17 \$)** par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la loi.

3.5. Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à **soixante-douze cents (0,72 \$)** par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

3.6. Taux particulier à la catégorie résiduelle

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à **soixante-douze cents (0,72 \$)** par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. »

#2019-01-17 – Adoption du taux d'intérêt pour l'année 2019

Il est proposé par la conseillère Johanne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le taux d'intérêt pour l'année 2019 au taux de douze pour cent (12 %) annuel.

#2019-01-18 – Nomination des vérificateurs financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer la firme Aubé Anctil Pichette et Associés, comptables professionnels agréés, à titre de vérificateurs financiers de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres pour l'exercice financier s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

#2019-01-19 – Demande de subvention à Emplois d'été Canada (EÉC)

Il est proposé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- . de faire une demande de subvention au programme Emplois d'été Canada (EÉC) 2019 pour l'embauche subventionnée de quatre (4) jeunes âgés entre 15 et 30 ans, dont un à titre de responsable du camp de jour, deux autres à titre d'animateurs du camp de jour municipal ainsi qu'un à titre de journalier au service des travaux publics pour l'été 2019;
- . que le responsable du camp de jour soit embauché pour une période de dix (10) semaines, soit du 10 juin au 16 août 2019 inclusivement ou toute autre période appropriée, selon le cas;
- . que les animateurs du camp de jour soient embauchés pour une période de huit (8) semaines, soit du 24 juin au 16 août 2019 inclusivement ou toute autre période appropriée, selon le cas;
- . que le journalier au service des travaux publics soit embauché pour une période de huit (8) semaines, soit du 24 juin au 16 août 2019 inclusivement ou toute autre période jugée appropriée, selon le cas;
- . que, pour des raisons de confidentialité, les salaires horaires des employés soient tels que discutés en séance de travail plus tôt ce jour;
- . que la directrice générale secrétaire-trésorière et/ou son adjointe soient autorisées et elles le sont, par la présente, à signer tout document nécessaire à la présentation de cette demande de subvention avant le 25 janvier 2019.

#2019-01-20 - Renouvellement de l'adhésion annuelle de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec et souscription de son assurance responsabilité pour l'année 2019

Il est proposé par la conseillère Johanne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'adhésion de la directrice générale secrétaire-trésorière à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2019 au montant de 463,00 \$ plus taxes et de lui souscrire une assurance responsabilité également auprès de l'ADMQ au montant de 348,00 \$ taxe incluse. Par la présente, les dépenses et leur paiement sont autorisés.

#2019-01-21 - Entériner la participation de la municipalité à l'édition 2019 du Gala Charlevoix reconnaît

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner l'achat d'un billet pour participer à l'édition 2019 du *Gala Charlevoix reconnaît* de la Chambre de commerce de Charlevoix, au coût de 231,09 \$ (taxes et frais inclus), lequel doit avoir lieu le 31 janvier prochain au Fairmont Le Manoir Richelieu, et de mandater monsieur

Patrice Desgagne, maire, pour assister à l'évènement. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2019-01-22 - Demande de prix pour matériel et équipement des entrepreneurs locaux

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de demander des prix pour le matériel et la machinerie pour l'année 2019 aux entrepreneurs locaux sélectionnés par le conseil municipal en séance de travail plus tôt ce jour.

#2019-01-23 - Commandite - Communauté de St-Bernard : Crieé 2019

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une commandite de cent vingt-cinq dollars (125,00 \$) à la Paroisse Saint-François-d'Assise pour la Crieé 2019 (33^e édition) qui sera tenue en faveur de l'église de Saint-Bernard de l'Isle-aux-Coudres, le 26 janvier prochain. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2019-01-24 - Dépôt des modifications numéros 680115 et 726505 à la police d'assurance de la municipalité

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer les modifications numéros 680115 et 726505 à la police d'assurance que détient la municipalité auprès de La Mutuelle des municipalités du Québec, pour laquelle il n'y a pas de surprime.

#2019-01-25 - Dépôt de l'estimation du coût des services de police de la Sûreté du Québec (SQ) pour l'année 2019

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer une correspondance du ministère de la Sécurité publique – Direction de l'organisation policière à l'effet qu'une aide financière de l'ordre de 33,1 millions de dollars serait accordée aux municipalités pour le service de police de la Sûreté du Québec pour l'année 2019 et que la facture payable par la municipalité de L'Isle-aux-Coudres serait de 139 517,00 \$.

#2019-01-26 - Rapport de la secrétaire-trésorière relativement à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale suivie par la conseillère Johanne Fortin

Tel que le requièrent les dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil municipal que madame Johanne Fortin, conseillère au siège #5, a complété la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

#2019-01-27 – Commandite - Sport-Action : 11^e édition de son tournoi de hockey annuel

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de prêter, sans frais de location ni de nettoyage, le local d'information touristique ainsi que la salle municipale au comité Sport Action Isle-aux-Coudres lors de la tenue de la 11^e édition de son tournoi de hockey annuel qui doit avoir lieu les 1^{er}, 2 et 3 février 2019 et d'acheter une publicité de 100,00 \$ pour cet événement. Par la présente, les dépenses et leur paiement sont autorisés.

#2019-01-28 – Commandite - La Grande Traversée – STQ – OCÉAN : 29^e édition de sa course en canots annuelle

Il est proposé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit concernant la 29^e édition de La Grande Traversée – STQ – OCÉAN qui aura lieu du 22 au 23 février 2019 :

. de participer financièrement pour un montant de 500,00 \$. Par la présente, les dépenses et leur paiement sont autorisés;

. de donner l'accès aux canotiers et bénévoles, sans frais de location ni de nettoyage pour l'organisme, à la salle municipale, le samedi 23 février prochain, de 8h à 17h.

. d'autoriser quatre (4) pompiers volontaires à assurer une présence durant la course qui doit avoir lieu samedi, le 23 février prochain, sous réserve de leurs disponibilités, en autant toutefois que les pompiers demeurent disponibles en tout temps pour toute autre intervention nécessitant leur présence, et que ni le service incendie ni la municipalité de L'Isle-aux-

Coudres n'encourt de responsabilité relativement à quelconque incident pouvant avoir lieu durant cet évènement.

#2019-01-29 - Réfection du barrage du ruisseau Rouge - Bonification de la résolution #2018-10-364

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de bonifier la résolution #2018-10-364 adoptée le 10 octobre dernier par ceci :

. d'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 664,00 \$ pour le traitement de la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

. de mandater, en plus de la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, la firme d'ingénieurs, WSP Canada Inc., pour signer et/ou transmettre toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation ou tout autre document nécessaire, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et en vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages*, et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, en regard du projet de réfection du barrage du ruisseau Rouge aux Moulins de l'Isle-aux-Coudres;

. de nommer madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Caroline Perron, directrice générale des Moulins de l'Isle-aux-Coudres, et WSP Canada Inc., selon les besoins, à titre de contacts pour représenter la municipalité et répondre à toute demande d'information concernant le projet de réfection du barrage du ruisseau Rouge, que ces demandes proviennent du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou de tout autre instance, ministère ou gouvernement.

#2019-01-30 – Demande d'aide financière dans le cadre du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres

Considérant que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Considérant que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par la conseillère Johanne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. Que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 12 000,00 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000,00 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000,00 \$;

. Que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres autorise madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou madame Marie Dufour, secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

#2019-01-31 – Visites de prévention des risques faibles réalisées en 2018 - Dépôt du rapport de monsieur Jérôme Desgagné

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer le rapport de monsieur Jérôme Desgagné concernant les visites à risques faibles qu'il a réalisés en 2018, le tout concernant la réalisation d'une exigence du schéma de couverture de risque en sécurité incendie.

#2019-01-32 – Période de questions

La période de questions est ouverte à 19h50.

Les questions ayant toutes été répondues, la période de questions est fermée à 20h13.

#2019-01-33 – Levée de la séance ordinaire du 14 janvier 2019

Il est proposé par la conseillère Johanne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance ordinaire du 14 janvier 2019, à 20h14.

Patrice Desgagne, maire

**Pamela Harvey, directrice générale
et secrétaire-trésorière**

Je, Patrice Desgagne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 11 février 2019. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

Patrice Desgagne, maire